

Arrêté préfectoral n° 2017-16
portant extension de périmètre, changement d'objet et changement de nom de l'Association Syndicale
Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°3497/III-2 du 3 décembre 1951 portant autorisation de l'Association Syndicale de l'Étang du Cercle à Narbonne,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 de l'Association Syndicale Libre de Maraussan autorisant sa dissolution,

Vu le récépissé délivré par le préfet, le 18 décembre 2015, attestant de la demande de dissolution de l'Association Syndicale Libre de Maraussan à Narbonne, publiée au Journal Officiel de la République le 2 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle du 20 novembre 2015 approuvant le projet d'extension du périmètre et de changement d'objet,

Vu la lettre de demande du président de l'ASA de l'Étang du Cercle afin que soit diligentée une enquête publique pour étendre le périmètre de l'ASA, en changer l'objet et le nom,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 13 juin 2016 organisant la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la délibération du Syndicat de l'ASA de l'Étang du Cercle n°09-2016 du 3 novembre 2016 choisissant le mode de consultation de l'assemblée des propriétaires réunie en sa forme constitutive,

Vu le procès-verbal validant les résultats de la consultation de l'assemblée des propriétaires réunie en sa forme constitutive,

Vu la décision n° E16000126/34 du tribunal administratif de Montpellier du 8 août 2016 désignant M. Christian KAHL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-03 portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre et au changement d'objet de l'ASA de l'Étang du Cercle,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François Desbouis Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Vu le projet de statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Cercle-Maraussan,

Considérant la recommandation, émise par le commissaire enquêteur dans son rapport et son avis favorable, qui invite l'ASA à prendre en compte la demande de deux propriétaires qui souhaitent pouvoir bénéficier de la possibilité d'arroser une partie de leurs terres,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Nom

À compter de la date de publication du présent arrêté, l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle prend le nom d'Association Syndicale Autorisée du Cercle-Maraussan.

ARTICLE 2 : Périmètre

L'Association Syndicale Autorisée du Cercle-Maraussan est autorisée à étendre son périmètre dans les limites fixées par le projet présenté par le syndicat, voté en assemblée générale constitutive et validé par l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur et tel qu'il figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Objet

L'Association Syndicale Autorisée du Cercle-Maraussan a pour nouvel objet : « *l'exécution des travaux de curage, de faucardement et d'entretien du Grand Canal de Vidange depuis son origine jusqu'à son embouchure dans l'Étang de Bages sur une longueur de 3430 mètres. La mission est de permettre le bon ressuyage des terres. À titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. L'association a également pour objet l'irrigation des parcelles conformément à l'article 21 de ses statuts.* ».

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'Association Syndicale Autorisée du Cercle-Maraussan,
- affiché à la mairie de Narbonne,
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 : Exécution

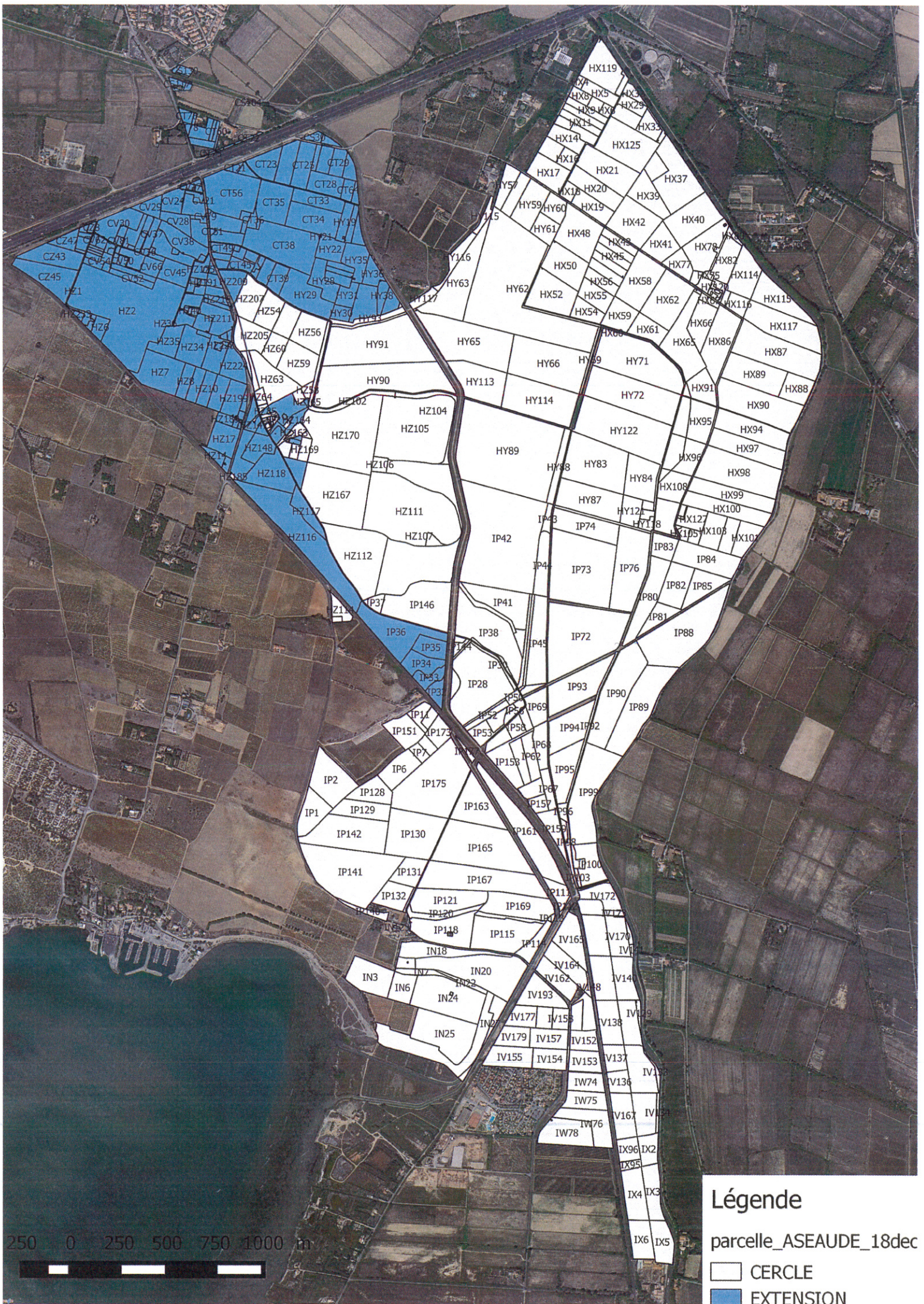
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude, monsieur le président de l'ASA du Cercle-Maraussan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 24 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~


Jean-François DESBOUIS



Légende

parcalle_ASEAUDE_18dec

- CERCLE
- EXTENSION

250 0 250 500 750 1000 m